

**Arrêté du 7 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 8 mars 2017
portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances
et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion
NOR : JUSF1717011A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1107597A du 15 mars 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1243646A du 6 septembre 2012 portant modification du montant de l'avance de régie consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la Réunion ;

Considérant le courrier FM/2016-N°752 du 21 décembre 2016 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion demandant la nomination de M. Fabrice MAILLARD en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim ;

Considérant le courrier du 17 février 2017 de Mme Carinne LEBRETON demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion,

ARRÊTE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

Compte tenu de l'intérim, qui ne pourra pas excéder 6 mois, M. Fabrice MAILLARD est dispensé de constituer un cautionnement.

Le reste demeure inchangé.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 7 juin 2017.

Pour le ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Edouard THIEBLEMONT